



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
I FAURE Yann	Chef de service de Police Municipale 9 ^{ème} échelon – 01/02/2023	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2023
Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr